

CONVENTION TECHNIQUE

L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

Et

LES CARSAT
Centre Ouest et Aquitaine

Représentée par :

Monsieur
Benoît ELLEBOODE

Directeur général
de l'Agence Régionale de
Santé Nouvelle-Aquitaine

Représentées par :

Monsieur
Gilles COURROS
Directeur de la Carsat Centre
Ouest

Et

Monsieur
Damien MAURICE,
Directeur de la Carsat Aquitaine

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE CONVENTIONNEL

Comme cité dans l'instruction DGCS/4B/2018/177 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux (EHPAD et établissements accueillant des personnes handicapées), le contexte dans les établissements sanitaires et médico-sociaux est le suivant :

« Le secteur sanitaire et médico-social a connu de profondes mutations ces 15 dernières années qui ont aujourd'hui un impact direct sur la qualité de vie au travail ressentie par les professionnels et, par conséquent, sur la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies. Les professionnels de ces établissements doivent faire face à plusieurs phénomènes qui entraînent une complexité accrue de l'exercice de leurs métiers : alourdissement de la charge en soins des personnes accueillies, participation et attentes plus importantes des personnes accompagnées et de leurs familles, recomposition du paysage sanitaire et médico-social et développement des prises en charge en mode parcours qui renforcent les temps de travail en interdisciplinarité. »

Dans ce contexte, l'évolution défavorable de plusieurs indicateurs, tels que :

- l'augmentation de l'absentéisme
- le taux de sinistralité (les troubles musculosquelettiques (TMS) représentant la principale cause d'arrêt de travail et d'invalidité médicale)...

...nécessite une réponse coordonnée des institutions.

A savoir :

- L'ARS Nouvelle-Aquitaine, pilote de la stratégie régionale de la promotion de la QVCT auprès des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux ;
- Les CARSAT dont les programmes d'action nationaux prévoient d'agir tout particulièrement en matière de prévention des Troubles Musculo Squelettiques (TMS) dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en raison d'une sinistralité régionale due majoritairement aux accidents et maladies professionnelles liés aux manutentions/mobilisations de résidents.

Suite à ces constats et au regard de la crise sanitaire, venue impacter les conditions de travail des professionnels du secteur, le Ségur de la Santé a été déployé, permettant des investissements majeurs dans les établissements sanitaires et médico-sociaux de la région. Ce plan d'investissement est destiné à préparer le système de santé de demain, répondre aux besoins de la population Néo-Aquitaine et améliorer les conditions de travail des personnels.

La promotion de la qualité de vie et des conditions de travail est un des axes du plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du Grand-Âge 2020-2024 (rapport établi par Mme Myriam El Khomri).

Elle est un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers dans un secteur marqué par une sinistralité élevée, et de forts taux d'absentéisme et de rotation des professionnels. L'objectif est aujourd'hui de développer les actions améliorant la qualité de vie au travail.

Les démarches de QVCT et prévention des risques professionnels doivent être complémentaires et non antagonistes.

C'est dans cet esprit qu'est établi le renouvellement de la présente convention.

Elle vise à conforter le rôle de l'ARS et des Départements « Prévention Tarification des Risques Professionnels » des Carsat dans leurs interventions respectives auprès des établissements sanitaires et médico-sociaux. L'objectif est d'améliorer la coordination afin d'accroître l'efficacité de leurs interventions et de favoriser la diffusion de bonnes pratiques, dans le respect mutuel de leurs missions respectives.

Pour cela, le renforcement de la coopération entre les partenaires se traduira tout particulièrement par le développement d'échanges d'informations directs entre leurs collaborateurs impliqués dans les actions décrites ci-après.

Les Départements « Prévention-Tarification-des Risques Professionnels » des Carsat sont désignés ci-après dans le texte par Départements « Prévention ».

TITRE I - LES DOMAINES DE LA COOPERATION

Article 1 : Socle minimum pour la prévention des risques professionnels dans les EHPAD et le sanitaire.

L'ARS s'engage à intégrer dans les CPOM signés avec les établissements :

- le socle minimum de bonnes pratiques de prévention à mettre en œuvre dans les EHPAD pour préserver l'état de santé des salariés et assurer la qualité de prise en charge des résidents :
 - o Annexe 1 : socle commun EHPAD
 - o Annexe 2 : socle technique EHPAD
- le socle minimum de prévention dans les établissements du sanitaire :
 - o Annexe 3 : socle commun Sanitaire.

Article 2 : Opérations immobilières : construction et restructuration au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux

Les parties s'engagent à coordonner leurs actions lors du lancement de projets de construction ou de restructuration dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

L'ARS informera les Départements « Prévention » des opérations de construction et restructuration programmées dans les établissements, idéalement dès la phase de programmation.

A réception des dossiers soumis par les établissements, l'ARS pourra s'appuyer sur les éléments techniques fournis par les départements « prévention » et veillera à l'intégration des points clés par les établissements (Annexe 4, points clés pour la conception, construction et restructuration INRS ED6096) pour la réussite d'un projet de conception d'EHPAD conciliant qualité de prise en charge des résidents et santé des salariés.

Article 3 : Participation aux réunions, portées par l'ARS NA, déclinant les actions sur les champs de la QVCT et de l'attractivité

Les Départements « Prévention » s'engagent à intervenir, sur leur champs d'intervention, lors des différentes réunions organisées par l'ARS NA sur les champs QVCT/attractivité (Communautés de Pratiques (COP) « équipes mobiles de QVCT », « Plateformes Territoriales Solidaires », etc.)

Article 4 : Evaluation des dispositifs lancés par l'ARS NA en lien avec les mesures dédiées à limiter les Troubles Musculo Squelettiques (TMS)

Participation des Départements « Prévention » aux jurys des Plans d'Aide à l'Investissement (PAI) relatifs aux bonus écologique.

L'ARS s'engage à partager, aux départements « Prévention », les données d'évaluation des « équipes mobiles de QVCT » et « Plateformes Territoriales Solidaire ».

Article 5 : Etudes et échanges d'information

Les équipes de l'ARS et des départements « Prévention », pourront prendre attache en direct, au cas par cas, pour échanges d'informations/de données relatives aux conditions de travail ainsi qu'aux opérations immobilières, sur les établissements qu'ils suivent respectivement.

Les Départements « Prévention » communiqueront leurs objectifs identifiés dans le cadre du Contrat Pluriannuel de Gestion et feront part à l'ARS de leurs actions à l'égard des structures sanitaires et médico-sociales.

Les Départements « Prévention » des Carsat, signaleront à l'ARS les difficultés observées dans les établissements. Ils indiqueront les financements octroyés aux structures sanitaires et médico-sociales dans le cadre de leurs missions.

Article 6 : Maladies professionnelles, accidents de travail et de trajet dans les établissements médico-sociaux

Les Départements « Prévention » communiqueront à l'ARS des états statistiques sur les accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet au niveau de la région pour les codes risques du secteur médico-social ainsi que les programmes associés s'il y a lieu.

Les Départements « Prévention » adresseront semestriellement un bilan des injonctions adressées aux établissements médico-sociaux et sanitaires à l'ARS pour prise en compte, notamment dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, ainsi que pour l'élaboration de propositions d'orientations en matière de répartition des enveloppes de crédit pour aider au financement des actions de prévention.

Article 7 : Actions de communication

L'ARS s'engage à promouvoir auprès des établissements, les actions des Départements « Prévention ».

Réciproquement les Départements « Prévention » informeront les établissements des actions menées par l'ARS.

A l'occasion de manifestations, une invitation mutuelle ou une co-organisation pourra se mettre en place afin d'optimiser la diffusion des informations et bonnes pratiques que chacun des partenaires souhaite promouvoir.

TITRE II - SUIVI DE LA CONVENTION

Article 8 : suivi de la convention

Le suivi et l'évaluation de la présente convention seront assurés par un Comité de pilotage associant les acteurs référents des signataires. Il se réunira à minima 1 à 2 fois l'an afin d'effectuer le suivi de la convention et d'analyser les conditions qualitatives et quantitatives de sa mise en œuvre.

Article 9 : Avenant à la convention

Le développement d'actions nouvelles ou complémentaires au présent dispositif conventionnel fera l'objet d'un avenant spécifique précisant les conditions de coopération entre les parties.

Parallèlement, la remise en cause d'une partie du champ d'activité des deux parties rendrait caduc leurs obligations et ferait l'objet d'un avenant.

TITRE III - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Les parties signataires peuvent à tout moment décider de mettre fin à cette convention. Elles signent dans ce cas un avenant de résiliation dont la date d'effet ne pourra être fixée au plus tôt qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la signature de l'avenant.

Fait à Bordeaux, le **18 / SEP. 2023**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Benoit ELLEBOODE

Le Directeur
de la Caisse d'Assurance Retraite
et de la Santé au Travail de Centre Ouest


Gilles COURROS

Le Directeur
de la Caisse d'Assurance Retraite
et de la Santé au Travail d'Aquitaine


Damien MAURICE